

Procès-verbal n°5 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Jeudi 05 Février 2026
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N04 du 09/01/2026.

Qualification au Championnat Régional 1 et Territorial U14 Masculin 2026/2027

Communication et Mailing à venir dans les boîtes officielles des Clubs

Les clubs devront déposer le Dossier de Candidature Championnat U14 au plus tard le 31 mai 2026 au District Gard-Lozère par email au secretariat@gard-lozere.fff.fr.

Afin de répondre à vos questions et d'échanger sur les modalités du dossier de candidature des championnats, U14 Régional 1 et territoire Gard-Lozère, nous vous proposons de se retrouver en visioconférence le mardi 17 février 2026 à 18h30.

Voici le lien de la visioconférence : <https://teams.microsoft.com/meet/35136869681022?p=1AwLVpDVF6sDNFOMfg>

CFI U10 U13

VENDREDI 21 NOVEMBRE + VENDREDI 5 DECEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de VAUVERT.

14 Candidats présents.

Les CLUBS présents :

FC VAUVERT, FC LANGLADE, FC RODILHAN, FC CALVISSON, RC GENERAC, OC BELLEGARDE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel .

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de FC VAUVERT pour la qualité de son accueil.



VENDREDI 30 JANVIER, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de ST PAULET DE CAISSON.

11 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

ST PAULET DE CAISSON, FCBP, FCCLA

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel . FRIZOL Loic

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de L AS ST PAULET CAISSON pour la qualité de son accueil.

DETECTION U12G

MERCREDI 28 JANVIER 2026 a eu lieu UNE DETECTION U12 GARCONS sur les installations de BELLEGARDE

26 JOUEURS présents,

Les CLUBS présents :

STADE BEUCAIRE FC, O MAS MINGUE, SOLEIL LEVANT, NIMES LASALLIEN, JSCBA

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL, ALESSANDRI KYLLIAN

- ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONDUITE DE BALLE ILLINOIS
- TEST JONGLERIE ARRETEE
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

DETECTION U12F U13F

MERCREDI 14 JANVIER 2026 a eu lieu UNE DETECTION U12 F U13F sur les installations d AUBARNE ST ANASTASIE

32 FILLES présentes,

Les CLUBS présents :



US REGORDANE, FCBP, ESM, FCCLA, NIMES ATHLETIC, STADE BEUCAIROIS FC, ST QUENTIN POTERIE, NIMES METROPOLE, FC CALVISSON, SC ANDUZE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL, ALESSANDRI KYLLIAN

- ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 8 C 6
- TEST VMA ½ COOPER
- TEST CONDUITE DE BALLE ILLINOIS
- TEST JONGLERIE ARRETEE
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

RASSEMBLEMENTS U6 FUTSAL

SAMEDI 10 JANVIER 2026 ont eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au CITY BALL sur SERNHAC, ALL FIVE SUR CODOGNAN, SOCCER TEAM SUR ALES.

Plus de 200 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CHEMIN BAS, FC LANGLADE, OC REDESSAN, US REGORDANE, VERS, FC MANDUEL, OC BELLEGARDE, EP VERGEZE, STO AIMARGUES, ALL FIVE CODOGNAN, NIMES LASALLIEN, AS POULX, ES MARGUERITTES, 3 MOULINS, MAS MINGUE, GC UCHAUD, US SOMMIERES, NIMES CASTANET, US BOUILLARGUES, FC VAUVERT

- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES COLLADO MICHEL , FRIZOL LOIC, DOUTEY FREDERIC .

FUTSAL SENIORS FEMINES

DIMANCHE 25 JANVIER 2026 a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIOR FEMININES sur ST GENIES DE MALGOIRES.

Les CLUBS présents :

FCCLA, FC CALVISSON, ST O AIMARGUES, ST PRIVAT DES VIEUX, ST GERVASY FEMININ, US REGORDANE, ST HILAIRE LA JASSE, EP VERGEZE, SC ANDUZE, FC MOUSSAC

- MATCH 5 C 5
- 2 POULES DE 5 EQUIPES
- 5 MATCHES PAR EQUIPE



Sous la responsabilité du Conseiller Technique ROCHETTE LIONEL ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES LATOUR JEAN PHILIPPE, FRIZOL LOIC .

DIMANCHE 1 FEVRIER 2026 a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIOR FEMININES sur VERGEZE.

Les CLUBS présents :

US MONOBLET, QUISSAC, ALL FIVE, OAC, SALINDRES

- MATCH 5 C 5
- 1 POULE DE 5 EQUIPES
- 4 MATCHES PAR EQUIPE

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ROCHETTE LIONEL ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES LATOUR JEAN PHILIPPE, FRIZOL LOIC et la présence de Madame FERKAK Bernadette.

RAPPEL - Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Le Président,
Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,
Daniel DELPRAT